

Formation Somfy

Les étapes dans vos démarches de formation

CENTRE DE
FORMATION

somfy.



Comment demander la prise en charge d'une formation ?

-

La procédure pour la prise en charge de la formation pour les salariés.

Toutes les entreprises sont tenues de maintenir l'employabilité de leurs salariés. Elles sont astreintes par la loi à contribuer financièrement à la formation professionnelle pour un montant dépendant du pourcentage de la masse salariale et selon la taille de l'entreprise. Cette collecte est gérée par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

Cette collecte permettra de financer certaines catégories de formations en fonction de critères définis nationalement et propres à chaque OPCA. Leur mission est aussi de vous accompagner dans l'évolution des compétences de vos salariés. N'hésitez pas à les contacter pour avoir des conseils.

Il existe une cinquantaine d'OPCA en France à ce jour.

Etape ①

S'inscrire à la formation

Pour les formations inter-entreprises, vous pouvez vous inscrire :

- en remplissant le bulletin d'inscription disponible sur Somfypro. Vous pouvez le scanner et l'envoyer à l'adresse mail suivante : contact.formation@somfy.com
- en complétant le formulaire en ligne sur le site somfypro.fr, connexion possible sans identifiant.

Etape ②

Déterminer votre OPCA de rattachement

Si vous ne connaissez pas votre OPCA, vous pouvez le trouver de la façon suivante :

- Trouver le code NAF (nomenclature d'activités française) ou APE (activité principale exercée) de son entreprise. Il fait référence à la branche d'activité de l'entreprise et se compose de quatre chiffres et une lettre. Ce code se trouve sur le bulletin de paie de l'employé,
- Consulter le site ci-dessous qui déterminera votre OPCA, ses coordonnées et son lien internet.

www.questionformation.com/liste-opca

Les OPCA les plus courants des clients Somfy sont :

- CONSTRUCTYS
- AGEFOS
- OPCALIA

Etape ③

Réaliser la demande de prise en charge

Demander ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge qui peut être différent en fonction de votre OPCA.

Chaque OPCA détermine ses procédures et ses propres critères de financement. Prenez le temps de contacter un conseiller de votre OPCA qui vous accompagnera sur la mise en place des formations et sur les conditions de remboursement.

Pour CONSTRUCTYS :

- **Pour les entreprises de moins 11 salariés :**

Pour télécharger la demande de prise en charge, connectez-vous sur le site

<https://www.constructys.fr/espace-moins-de-11-salaries/telechargements>

Vous pourrez télécharger directement les imprimés.

- **Pour les entreprises de plus de 10 salariés :**

Contactez directement votre conseiller CONSTRUCTYS.

Vous le trouverez sur le site <https://www.constructys.fr>

Pour AGEFOS :

Les formulaires sont à télécharger sur le site internet en fonction des régions.

<http://www.agefos-pme.com/site-national/employeur/agefos-pme-dans-votre-region>

Ce formulaire est à renvoyer auprès de la délégation départementale pour les entreprises de plus de 10 salariés, soit auprès du service TPE des régions.

Pour OPACALIA :

Le formulaire est à télécharger sur le site internet suivant :

<http://www.opcalia.com/employeurs/faire-une-demande-de-prise-en-charge>

Etape 4

Constituer votre dossier de prise en charge

Le dossier est composé :

- du formulaire
- du devis et/ou du programme que le centre de formation Somfy vous aura préparés.



Selon les OPCA, certains documents complémentaires peuvent être demandés avant un passage en commission d'approbation.

Votre OPCA analyse le dossier reçu et émet un avis favorable ou défavorable.

Attention, en fonction des OPCA, cela peut prendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines. A partir d'octobre, l'attente peut être longue car les OPCA sont débordés de demandes.

La demande doit être faite au minimum 6 semaines avant la formation.

L'idéal est d'anticiper votre demande de formation en fin d'année pour l'année suivante.

L'accord de votre OPCA doit vous être indiqué par écrit. Dès sa réception, vous pouvez engager la formation elle-même.

Etape 5

Signer et renvoyer la convention de formation envoyée par le centre de formation Somfy

C'est un document formulé comme un contrat qui définit la prestation effectuée entre le client et l'organisme de formation.

Ce document comporte des clauses contractuelles obligatoires.

Il doit être signé **AVANT la formation par les deux parties.**

Ce document est obligatoirement demandé par votre OPCA pour effectuer le remboursement.

Certains OPCA acceptent que la partie qu'ils financent soit directement payée au centre de formation (C'est ce qu'on appelle la subrogation).

Etape 6

A l'issue de l'action de formation

A l'issue de la formation, vous devez réunir les pièces suivantes :

- La feuille d'émargement (ou feuille de présence),
- La convention de formation,
- La facture de la prestation effectuée.

Et les faire parvenir à votre OPCA.

La procédure pour bénéficier du crédit impôt formation pour les dirigeants des TPE.

« Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants.

Dès lors qu'elle est imposée selon un régime réel, ou exonérée, toute entreprise peut en bénéficier, quelles que soient son activité (commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) et sa forme juridique (entreprise individuelle ou société).

En sont cependant exclues les entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise (ou les micro-entrepreneurs).

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses de formation d'un dirigeant de l'entreprise: entrepreneur individuel, gérant de société, président, directeur général, administrateur ou membre de sociétés par actions, notamment.

Le montant du crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le ou les dirigeants de l'entreprise (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise) par le taux horaire du Smic (en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt).

*C'est le comptable qui gère ce crédit en remplissant le formulaire CERFA n°2079-FCE-SD ou 15448*02^(*) ».*

(*) <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23460>



La loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle et à l'emploi, confie aux financeurs de la formation professionnelle le suivi et le contrôle de la qualité des organismes de formation. Ces financeurs doivent s'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la capacité des prestataires qu'ils financent à dispenser une formation de qualité.

Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 a fixé 21 critères d'appréciation auxquels doivent se référer les financeurs pour apprécier cette capacité. Ainsi les prestataires d'actions de formation doivent répondre à ces nouvelles exigences, en apportant des éléments de preuve de la qualité de leurs prestations sur une plateforme de référencement des organismes de formation appelée Datadock.

À partir de cette base, chaque financeur réalise ensuite le référencement des prestataires qu'il finance, éventuellement en leur demandant des informations complémentaires pour une prise en charge éventuelle selon ses règles financières.

Le centre de formation Somfy a répondu aux exigences de ces 21 critères. Il fait partie de la liste des organismes de formation référencables par les financeurs de la formation.

Centre de Formation Somfy

1 place du Crêtet

74300 Cluses

France

T +33 (0)4 50 96 75 42

www.somfypro.fr*

**(onglet formation accessible sans identifiant)*

A BRAND OF **SOMFY** GROUP

somfy®